



Société Anonyme au capital de 466 578 360 €
Siège social : 14-16 rue des Capucines –75002 Paris
592 014 476 R.C.S. Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DU 23 MAI 2006**

L'an deux mille six, le 23 mai, à 17 heures, au Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot– 75116 Paris les actionnaires de la Société GECINA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur première convocation faite suivant avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro 55 du 8 mai 2006, et dans le journal d'annonces légales "La Gazette du Palais" numéro 120 à 124 du 4 mai 2006 ;

et sur la convocation du Conseil d'Administration par lettre en date du 2 mai 2006 adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 20 des statuts et des articles 123 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes, conformément aux l'articles L. 225-238 du Code de commerce et 192 du décret précité.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'Assemblée lors de son entrée en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Joaquín RIVERO VALCARCE préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrick ARROSTEGUY, représentant METROVACESA,

et

Monsieur Jean-Yves HOCHER, représentant PREDICA,

les deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Jean-Alain DANIEL, Secrétaire Général de Gecina, est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les représentants des Commissaires aux Comptes et les représentants du Comité d'Entreprise assistent également à la réunion.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés et que les actionnaires votant par correspondance possèdent ensemble 52 794 175 actions, représentant 52 794 175 voix, soit plus du quart des 60 004 127 actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum fixé par la loi pour les décisions ordinaires et extraordinaires est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Secrétaire indique que sont déposés sur le bureau :

- Un exemplaire des statuts ;
- un exemplaire de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 21 avril 2006 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 8 mai 2006 ;
- un exemplaire du Journal d'Annonces Légales "La Gazette du Palais » du 4 mai 2006 ayant publié le même avis ;
- une copie de la lettre de convocation du 2 mai 2006 adressée à l'ensemble des actionnaires;
- une copie, accompagnée des accusés de réception, des lettres de convocation adressées le 5 mai 2006 aux Commissaires aux Comptes ;
- une copie, accompagnée des accusés de réception, des lettres de convocation adressées le 5 mai 2006 aux Représentants du Comité d'Entreprise ;
- la feuille de présence;
- les formulaires de vote par correspondance des actionnaires ayant utilisé ce moyen de participation à l'Assemblée ;
- les procurations des actionnaires représentés ;
- le rapport du Conseil d'Administration ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur :
 - . les comptes sociaux,
 - . les comptes consolidés,
 - . les conventions réglementées :
 - . la réduction du capital par annulation d'actions,
 - . le rapport du Président du Conseil d'Administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- le texte du projet des résolutions ;
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ou tenus à leur disposition au siège social ;
- la liste des actionnaires ;

Puis, le Secrétaire déclare que les documents et renseignements visés à l'article L.225-115 du Code de commerce et aux articles 133 et 135 du décret précité ont été adressés aux actionnaires sur leur demande ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions fixées aux articles 138 et 139 de ce même décret.

Il fait observer que la liste des actionnaires a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette réunion conformément aux articles L.225-116 du Code de commerce et 140 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Il est précisé, enfin, que les documents présentés à l'Assemblée Générale Mixte ont été communiqués dans les mêmes délais aux représentants du Comité d'Entreprise qui n'ont pas fait d'observation.

L'Assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Monsieur Joaquín RIVERO VALCARCE rappelle que l'Assemblée Générale se tient sous la forme mixte. Il invite Monsieur Jean-Alain DANIEL à donner lecture de l'ordre du jour sur lequel elle doit délibérer :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Virement à un compte de réserves ;

- Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
- Nomination de 3 Administrateurs ;
- Fixation du montant des jetons alloués aux membres du Conseil d'Administration et des Comités d'Administrateurs ;
- Renouvellement de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration d'opérer en Bourse sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

- Modification statutaire visant les moyens techniques relatifs à la tenue et aux délibérations du Conseil d'Administration et les missions confiées aux censeurs ;
- Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Joaquín RIVERO VALCARCE propose à l'Assemblée qu'il ne soit pas donné lecture du rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne établi en application de la Loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003, mais qu'une présentation soit faite à l'aide de documents visuels projetés à l'écran.

L'Assemblée ne voyant pas d'inconvénients à cette proposition, le Président commente tout d'abord l'activité de la Société en 2005. Il invite ensuite Monsieur Antonio TRUAN à présenter l'évolution de la Société et ses résultats. Ensuite Messieurs Michel GAY, André LAJOU, Yves DIEULESAINT et Madame Méka BRUNEL présentent successivement pour leurs domaines d'activités les opérations patrimoniales réalisées et en projet, les données financières, le patrimoine bureaux, le patrimoine résidentiel et enfin les autres segments du patrimoine.

A l'issue de ces présentations, Monsieur Joaquín RIVERO VALCARCE demande aux Commissaires aux Comptes de donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, du rapport spécial sur les conventions réglementées, du rapport concernant la réduction de capital par annulation d'actions et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président relatif aux procédures de contrôle interne.

Avant de donner la parole aux actionnaires qui le souhaiteraient, le Président demande à Monsieur Jean-Alain DANIEL de donner lecture des questions écrites et des réponses données par le Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Alain DANIEL donne la lecture suivante :

« Dans un courrier en date du 17 mai 2006, Madame Marie-Noëlle de Beauchamp, actionnaire de la société, a adressé au Président les questions suivantes :

- 1) *« Pouvez-vous nous dire s.v.p. combien reste-t-il d'actionnaires individuels en dehors de l'actionariat salarié et institutionnel ?*
- 1) *Que représente leur vote (à l'issue de cette assemblée) sur l'ensemble des résolutions puisque très minoritaire ? Quel enseignement comptez-vous en tirer ?*

- 2) *Lors des ventes d'immeubles à la découpe il semble que dans votre stratégie vous conserviez les lots dits commerciaux. Dans ce cas, quelle sera la place de vos représentants au sein des Syndicats de Copropriété et quel bénéfice les nouveaux copropriétaires pourront en attendre vu l'expérience de Gecina en matière de gestion, de travaux éventuels... ? »*

Voici les réponses du Conseil d'Administration qui s'est réuni juste avant la tenue de la présente Assemblée :

Réponse à la première question : au 30 avril 2006, hors salariés, Gecina comptait 15 565 actionnaires individuels.

Réponse à la seconde question : les droits de vote des actionnaires individuels représentent 5 % du total des droits de vote. A l'issue de l'Assemblée la réponse sera effectivement complétée des résultats des votes dans le procès-verbal de la présente Assemblée.

Réponse à la troisième question : Dans les immeubles vendus au détail la stratégie de Gecina n'est pas de conserver les lots commerciaux, mais de les vendre dans un portefeuille, comme d'autres l'ont déjà fait, ce qui autorise une meilleure valorisation. Par ailleurs nos équipes chercheront à obtenir un mandat pour gestion pour compte de tiers. »

Après cette lecture il est alors répondu aux questions des actionnaires qui ont été recensées à l'entrée en séance et regroupées par thème.

Le Président donne ensuite la parole aux actionnaires qui souhaitent obtenir des explications complémentaires.

Après échange de vues et réponses aux questions posées, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions.

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION – Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, se soldant par un bénéfice net de 159 688 661,03 €, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations décrites dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 788 154 ; nombre de voix contre : 6 021.

DEUXIEME RESOLUTION – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, se soldant par un bénéfice net, part du Groupe, de 649 900 m€, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations décrites dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 789 261 ; nombre de voix contre : 4 914.

TROISIEME RESOLUTION – Virement à un compte de réserve

L'Assemblée Générale décide de virer à un poste de réserve spécifique l'écart de réévaluation des actifs cédés au cours de l'exercice et le supplément d'amortissement résultant de la réévaluation pour un montant de 48 620 790 €.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 790 652 ; nombre de voix contre : 3 523.

QUATRIEME RESOLUTION – Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, approuvant les propositions présentées par le Conseil d'Administration, décide :

après prise en compte :

du bénéfice de l'exercice s'élevant à	159 688 661,03 €
diminué du report à nouveau.....	-30 882 789,88 €
constituant le résultat distribuable	128 805 871,15 €
augmenté d'un prélèvement sur le poste de réserves distribuables de	113 814 876,05 €

soit au total la somme de 242 620 747,20 €
de distribuer un dividende par action de 3,90 €, dont 2,60 € au titre du régime SIIC,

représentant un montant maximum de 242 620 747,20 €

Pour tenir compte au moment de la mise en paiement du dividende des actions détenues en propre par la Société, qui, conformément à la loi, n'ouvrent pas droit à cette distribution, le montant global du dividende distribué et les montants prélevés seront ajustés en conséquence.

La date de mise en paiement de ce dividende est fixée au 29 mai 2006.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que les revenus distribués dans le cadre de la présente résolution sont éligibles, pour les personnes physiques, à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Distribution globale	Dividende net par action
2002	108 185 504 €	4,00 €
Montant ajusté*		2,00 €
2003	142 193 703 €	2,45 €

Exercice	Distribution globale	Dividende par action éligible à l'abattement
2004	229 776 812 €	3,70 €

(*) : Montant ajusté pour tenir compte de la division par deux du nominal de l'action au 1^{er} janvier 2004.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 783 321 ; nombre de voix contre : 10 854.

CINQUIEME RESOLUTION – Conventions réglementées

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225.38 et suivants du Code de Commerce et approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 509 236 ; nombre de voix contre : 284 939.

SIXIEME RESOLUTION – Renouvellement du mandat d'un Administrateur

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Jeancourt-Galignani, pour une durée de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 183 799 ; nombre de voix contre : 610 376.

SEPTIEME RESOLUTION – Nomination d’un Administrateur

L’Assemblée Générale nomme en qualité d’Administrateur Madame Victoria Soler Lujan, pour un mandat d’une durée de trois années qui prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l’exercice 2008.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 247 336 ; nombre de voix contre : 546 839.

HUITIEME RESOLUTION – Nomination d’un Administrateur

L’Assemblée Générale nomme en qualité d’Administrateur Monsieur Santiago de Ybarra y Churruca, pour un mandat d’une durée de trois années qui prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l’exercice 2008.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 205 605 ; nombre de voix contre : 588 570.

NEUVIEME RESOLUTION – Nomination d’un Administrateur

L’Assemblée Générale nomme en qualité d’Administrateur la société Metrovacesa, pour un mandat d’une durée de trois années qui prendra fin à l’issue de l’Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l’exercice 2008.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 606 861 ; nombre de voix contre : 187 314.

Metrovacesa accepte le mandat et propose qu’elle soit représentée par Monsieur Antonio Truan qui en accepte la charge en tant que représentant permanent au sein du Conseil d’Administration et administrateur en représentation de Metrovacesa. Monsieur Antonio Truan aura renoncé précédemment à sa position de Censeur pour laquelle il avait été nommé durant l’Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2005.

DIXIEME RESOLUTION – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs

L’Assemblée Générale fixe à 1 100 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membre du Conseil d’Administration et de ses différents Comités..

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 483 971 ; nombre de voix contre : 310 204.

ONZIEME RESOLUTION – Autorisation à donner au Conseil d’Administration à l’effet d’opérer en Bourse sur les actions de la Société.

L’Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d’Administration, autorise le Conseil d’Administration avec faculté de sub-délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en oeuvre de tout plan d’options d’achat d’actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l’attribution d’actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise et de la mise en oeuvre de tout plan d’épargne d’entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- de l’attribution gratuite d’actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de la remise d’actions (à titre d’échange, de paiement ou autre) dans le cadre d’opérations de croissance externe de la Société ou du Groupe ;

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ;
- de la mise en oeuvre d'une politique de gestion patrimoniale et financière comprenant les achats et les ventes en fonction des situations de marché, la conservation desdites actions, leur mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, leur cession et généralement leur transfert, y compris dans le cadre de prêts ou emprunts de titres.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ou 5% dans le cas de rachats d'actions en vue d'opérations de croissance externe, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2005, 62 210 448 actions ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (y compris en période d'offre publique) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 160 € par action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 995 367 040 €.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire. Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 141 559 ; nombre de voix contre : 652 616.

A titre extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION – Modification des articles 14, 18 et 19 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier les alinéas 9 et 10 de l'article 14 des statuts. Elle décide également d'ajouter un 4^{ème} alinéa à leur article 18 et, en conséquence de cette décision, de modifier le 3^{ème} alinéa du paragraphe 19.1 de l'article 19.

Leur rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 14 - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Le Conseil d'Administration peut se réunir et délibérer par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ou tout autre moyen qui serait prévu par la loi, selon les conditions et modalités fixées dans son règlement intérieur.

A cet égard, dans les limites fixées par la loi, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication ou tout autre moyen dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur. »

« ARTICLE 18 – CENSEURS

Les censeurs peuvent se voir confier des missions spécifiques. »

« ARTICLE 19 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES CENSEURS, DU PRÉSIDENT, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

19.1

Il peut aussi allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats effectifs confiés à des administrateurs ou à des censeurs. Ces conventions sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions sujettes à autorisation préalable du Conseil d'Administration. »

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 623 779; nombre de voix contre : 170 396.

TREIZIEME RESOLUTION – Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des

Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10%) des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 653 987 ; nombre de voix contre : 140 188.

QUARTORZIEME RESOLUTION – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion pour effectuer tous dépôts, publications et formalités nécessaires relatifs aux résolutions prises à titre ordinaire et extraordinaire.

Cette résolution est adoptée. Nombre de voix pour 52 790 960 ; nombre de voix contre : 3 215.

∞∞∞∞

En complément de réponse à la seconde question de Madame Marie-Noëlle de Beauchamp, il est constaté que les actionnaires individuels présents, représentés et ayant voté par correspondance représentent 2,67 % des droits de vote s'étant exprimés à la présente Assemblée.

∞∞∞∞

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 20.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président,
Joaquín RIVERO VALCARCE

Le Secrétaire,
Jean-Alain DANIEL

Un scrutateur

Un scrutateur